

CRITERES ET SEUILS DE PENIBILITE		
Facteurs de pénibilité	Intensité minimale	Durée minimale
Intervention ou travaux exercés en milieu hyperbare (haute pression)	1200 hectopascals	60 interventions ou travaux/an
Travail de nuit	1 heure de travail entre minuit et 5 heures	120 nuits/an
Travail en équipes successives alternantes (travail posté en 5x8, 3x8...)	1 heure de travail entre minuit et 5 heures	50 nuits par an
Travail répétitif caractérisé par la répétition d'un même geste, à une fréquence élevée et sous cadence contrainte	15 actions techniques ou plus pour un temps de cycle inférieur à 30 secondes ou 30 actions techniques ou plus par minute pour un temps de cycle supérieur à 30 secondes, variable ou absent	900 heures par an
Manutentions manuelles de charges lourdes	Lever ou porter plus de 15 kgs Tirer ou pousser des charges de +250 kgs Se déplacer, prendre au sol ou à une hauteur située au dessus des épaules, des charges de +10 kgs	600 heures par an
Postures pénibles (position accroupie ou à genoux)		900 heures par an
Vibrations mécaniques	Vibrations de 2,5 m/s <sup>2</sup> transmises aux mains ou aux bras Vibrations de 0,5 m/s <sup>2</sup> transmises à l'ensemble du corps	450 heures par an
Agents chimiques dangereux	Seuil déterminé pour chacun d'eux dans une grille d'évaluation fixée par arrêté	
Températures extrêmes (sans tenir compte des températures extérieures)	En dessous de 5°C ou au dessus de 30°C	900 heures par an
Bruit	81 décibels pendant 8 heures	600 heures par an
	crête de 135 décibels	120 fois par an

Notes :

Les seuils sont appréciés après prise en compte des moyens de protection collective et individuelle mis en œuvre par l'employeur.  
Tous les salariés doivent être pris en compte, quelle que soit la nature de leur contrat (CDI ou CDD de + d'un mois).